

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit mai à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune de DOURBIES, régulièrement convoqué
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal le 23 mai 2022

Nombre de Conseillers :
En exercice 11
Présents 8
Procuration 3
Votants 11

Étaient présents : Mmes LEBEAU Irène, SANCH Chantal, Mrs SAUVAIRE Marc, ALBE Jean-Luc, THION Jean-Claude, BALSAN Laurent, RAGUES Christian.

Absents : PONCELET Jean-Marie, JOSSINET Gaëlle, THERIC Corinne

Procurations : PONCELET Jean-Marie à Christian RAGUES, JOSSINET Gaëlle à Jean-Luc ALBE, THERIC Corinne à Irène LEBEAU

Vote :

Pour : 11

Abstention :

Contre :

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Dourbies afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Mme le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier accessible au secrétariat de Mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition de Mme le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Fait et délibéré en Mairie, le 28 mai 2022
Mme le Maire
Irène LEBEAU

